

**CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Montbrun les Bains  
L'Autin

26570 MONTBRUN LES BAINS

Lyon, le 30 octobre 2018

V/REF  
Affaire 17/1574 - BIEN VIVRE MONTBRUN /  
N/REF SB./JBB/AL  
OBJET Lettre d'information

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal

A l'occasion de la réunion de la Commission municipale du 31 octobre 2018, vous allez devoir rendre un avis concernant la question de la vente des Thermes de MONTBRUN LES BAINS, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT.

Cet avis servira de base à une éventuelle délibération qui serait adoptée à l'occasion de la réunion du Conseil Municipal qui devrait se tenir le 13 novembre 2018.

Je suis dans l'obligation de vous mettre en garde sur la nature et le statut des Thermes.

Comme nous vous l'avons déjà écrit, les Thermes de MONTBRUN LES BAINS font aujourd'hui partie du domaine public de la Commune.

Cette analyse est également partagée par la préfecture de la Drôme qui reconnaît également cet état de fait.

Or, la sortie d'un bien du domaine public obéit à un certain formalisme.

En, effet, l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose :

*« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».*

Aux termes de cet article, il est nécessaire de désaffecter le bien et de constater son déclassement à préalablement à toute opération.

Toutefois, la désaffectation doit être effective pour faire effectivement sortir le bien du domaine public.

Au regard de votre projet vous ne pouvez matériellement faire sortir le bien du domaine public.

Je vous rappelle que les biens du domaine public sont inaliénables.

Dans l'hypothèse où vous persisteriez dans cette voie, vous entacheriez votre délibération d'une illégalité qui aura pour conséquence son annulation.

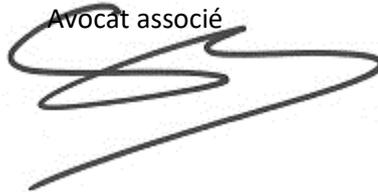
J'attire votre attention également sur le fait qu'en votant une telle décision vous engagerez la responsabilité de la Commune pour faute.

Conformément aux règles qui régissent ma profession, je vous indique que vous pouvez me répondre directement, ou par l'intermédiaire de votre conseil habituel avec qui je correspondrai.

Vous souhaitant bonne réception des présentes, et restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'assurance de mes sincères salutations.

**Pour la SELARL**  
**Sébastien BRACQ**  
Avocat associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien Bracq', written over the typed name.